

N° 69

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 20 novembre 1961.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961, modifiant les tarifs des **droits de douane d'importation** en ce qui concerne le **café torréfié** de la rubrique n° 09-01 A II,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre

Paris, le 20 novembre 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 novembre 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1301, 1475 et In-8° 340.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié :

Le décret n° 61-695 du 3 juillet 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique 09-01 A II.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 novembre 1961.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.